



**COMMUNE
D'ARCES SUR GIRONDE 17120**

**COMPTE-RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame **Joëlle BOULON**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 Décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 08 Votants : 09 (1 pouvoir) Date affichage : 11 Décembre 2025

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, Mme ROUIL Chantal – 1^{ère} Adjointe, M. PUYFAUCHER Jacques 2^{ème} adjoint, Mmes ANGIBAUD Bernadette, BOUREAU Isabelle, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, M. GABILLON Jérôme.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ROCHE Chantal, M. SEGUINAUD Jean-Christophe, lequel avait remis un pouvoir à M. GABILLON Jérôme.

ABSENTS : Mme CARPIER Laëtitia, M. LEROY Bruno

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAIMOND Marikia

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2025, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE 33-2025

TRANSFERT DE CHARGES DE LA PISCINE « LA LANDE » DE SAUJON A LA CARA – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2226-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-200731-H1 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de sa composition,

Vu la délibération n°CC-201221-A31 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations n°CC-210920-M1 du 20 septembre 2021, n°CC-211122-N14 du 22 novembre 2021, n°CC-220718-S2 du 18 juillet 2022, n°CC-221118-R11 du 18 novembre 2022 et n°CC-2500414-O4 du 14 avril 2025 par lesquelles le Conseil communautaire a modifié la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°CC-220718-C3 du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a donné à la CARA, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines du territoire de la CARA et retenu les quatre sites : Etaules, Royan, Saujon et Cozes ;

Vu la délibération n°CC-240527-P1 du 27 mai 2024 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

La commission locale d'évaluation des charges transférées, composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 13 novembre 2025 et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante: deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CARA.

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera le montant de l'attribution de compensation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport joint de la CLECT réunie le 13 novembre 2025 concernant le transfert de la piscine « La Lande » de SAUJON à la CARA,
- autoriser Madame Le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à huit voix contre et une pour :

-d'émettre un avis défavorable au rapport joint de la CLECT concernant le transfert de la piscine « La Lande » de SAUJON à la CARA, considérant ne pas connaître l'impact financier que les collectivités devront supporter pour ce transfert de charges

DE 34-2025

TRAVAUX EN RÉGIE MUNICIPALE ANNÉE 2025- DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame Le Maire fait état des travaux effectués par les employés municipaux au cours de cette année 2025, savoir :

- Préparation chantier pour création parvis église en béton lavé-décaissement, géotextile, complément pierre calcaire- pour un montant hors taxes de 8 828,78 euros hors taxes, soit 10 594,55 euros TTC de fournitures et 4 202,10 euros de main d'œuvre (total : 14 796,65 euros- arrondi à 14 797 euros) - article 2151
- Création d'un aménagement sécuritaire de voirie intersection rue du Repos- lieu-dit « Le Maine Moutard » - pour un montant hors taxes de 688,02 euros hors taxes, soit 825,61 euros TTC de fournitures et 1 495,04 euros de main d'œuvre (total : 2 320,65 euros- arrondi à 2 321 euros) - article 2151
- Travaux de voirie au lieu-dit « Bussas » - création de rives sécuritaires - poursuite des travaux de 2024- pour un montant hors taxes de 2 315,35 euros hors taxes, soit 2 778,42 euros TTC de fournitures et 7 606,17 euros de main d'œuvre (total : 10 384,59 euros- arrondi à 10 385 euros) – article 2151
- Travaux de voirie au lieu-dit « Puyveil » - création de rives sécuritaires - pour un montant hors taxes de 5 092,78 euros hors taxes, soit 6 111,33 euros TTC de fournitures et 4 868,38 euros de main d'œuvre (total : 10 979,71 euros- arrondi à 10 980 euros) - article 2151

L'assemblée présente décide d'affecter ces travaux en régie municipale, qui nécessite une ouverture de crédits et une opération d'ordre budgétaire définies comme suit :

DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2

Section de fonctionnement

Recettes- article 722-chapitre 042 : travaux en régie municipale : 38 483,00 euros

Dépenses- article 023 : virement à la section d'investissement : 38 483,00 euros

Section d'investissement

Recettes – article 021 : virement de la section de fonctionnement : 38 483,00 euros

Dépenses- article 2151-chapitre 040 : voirie 38 483,00 euros

Approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

DE-35-2025

Vote d'une subvention à l'association « Les Ailes d'Ava »

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée des activités de l'association « Les Ailes d'Ava » et de l'aide qui lui a été apportée pour la capture et le traitement de chats errants sur le territoire communal.

Les frais vétérinaires pour la stérilisation de deux femelles adultes, l'identification, le puçage et les tests FIV des chatons se sont élevés à 564,00 euros, réglés par l'association pour le compte de la commune.

Aussi, Madame Le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de six cents Euros à cette association, imputée sur le budget 2025, article 65748.

Madame Le Maire tient à remercier ces personnes bénévoles pour leur réactivité face à une situation critique sanitairement parlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention de six cents Euros au bénéfice de l'association « Les Ailes d'Ava » et remercie l'équipe bénévole pour les services rendus à la commune.

DE-36-2025

Etude d'une demande de subvention pour un séjour linguistique pour un élève du Lycée Atlantique de Royan

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande d'aide financière pour permettre aux élèves du Lycée Atlantique de Royan de diminuer le coût pour les familles d'un séjour linguistique en Espagne qui s'est déroulé du 2 au 7 novembre.

un élève de la commune est concerné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à cinq voix contre, trois abstentions et une voix pour, de ne pas donner suite à cette demande.

DE-37-2025

AVIS SUR SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR UN DOSSIER

CONTENTIEUX- Dégradation de voirie -

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée le sinistre survenu le 05 octobre 2024 sur la voirie de l'intersection de la route de Puyveil et le chemin de chez Horry en la dégradation de la chaussée suite aux passages intempestifs de tracteurs appartenant à un agriculteur de la commune.

Considérant que la compagnie d'assurances de la partie adverse conteste sa responsabilité, le dossier a été confié à Maître Boisseau pour défendre la commune.

Le montant des travaux a été estimé à 15 300,00 euros par devis en date du 23/10/2024.

Maître Boisseau conseille donc de saisir le Tribunal Administratif à l'effet de défendre la commune pour la prise en charge des frais de remise en état de la voirie dégradée par l'agriculteur responsable des faits.

Madame Le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de :

Mandater Maître Boisseau à l'effet de défendre la commune dans cette affaire devant le Tribunal Administratif, considérant qu'une réfection de cette portion de voirie avait été réalisée en régie Municipale en fin d'année 2022.

DE-38-2025

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable- année 2024- d'EAU 17-

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « EAU 17 » a transmis le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté au Comité Syndical du 13 Juin 2025.

Il rappelle l'organisation du syndicat, ses compétences et ses principes de fonctionnement.

Au premier janvier 2024, Eau 17 est compétent pour la production et la distribution d'eau potable auprès de 432 communes, représentées par 12 établissements publics de coopération intercommunale.

Le rapport décrit l'organisation d'Eau 17, ses compétences et ses principes de fonctionnement.

La description de la gestion des ressources en eau et de leur protection, met en valeur les principes fondateurs d'Eau17, de mutualisation des investissements et de partage des ressources afin de répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du département.

Le document indique la qualité de l'eau par le suivi sanitaire et les indicateurs financiers.

Les faits marquants de l'année :

- Une opération de traçage colorimétrique a été menée en août 2024 sur la Seudre pour tester d'éventuelles connexions avec les captages à proximité. Leur protection est un enjeu essentiel pour la distribution d'eau potable.

- Afin de préserver la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, des périmètres de protection existent sur l'ensemble des captages.

Ils permettent de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles.

Après avoir étudié ce rapport présenté par madame Le Maire, le Conseil Municipal conclut que ce document n'appelle aucune observation de sa part.

Il sera mis à la disposition du public en mairie durant un mois.

DE-39-2025

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement- exercice 2024- de La Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique »

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » a transmis le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, approuvé par le Conseil Communautaire le 26 Septembre 2025. Ce document permet de présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et renseigner sur les indicateurs de performance.

Il désigne les moyens permettant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées pour l'assainissement collectif, le contrôle technique des installations neuves et la vérification du bon fonctionnement des installations existantes pour l'assainissement non collectif.

Il fait état des faits marquants suivants :

- REUT- Réutilisation des Eaux Traitées :

➤REUT/ arrosage des espaces verts communaux : obtention des arrêtés préfectoraux ; mise en place de traitements complémentaires et de 2 bornes vertes de puisage sur les STEP de Saint-Palais et Saint-Georges.

➤REUT/ arrosage du Golf de Royan et du centre équestre Maine Gaudin : dépôt de la demande d'autorisation préfectorale préalable aux travaux de réhabilitation de l'unité de traitement complémentaire.

* Mise en place de nouveaux dégrilleurs à la STEP de Saint-Palais sur Mer : fin des travaux.

Après avoir étudié ce rapport présenté par madame Le Maire, conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil Municipal conclut que ce document n'appelle aucune observation de sa part.

Il sera mis à la disposition du public en mairie durant un mois.

DE-40-2025

Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique »

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été destinataire du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », au titre de l'année 2024, lequel retrace les compétences, les actions, les faits marquants de l'exercice considéré et les grands projets portés par l'Agglomération.

Ce document se tient à la disposition des élus au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal prend acte.

DE-41-2025

Attribution d'un panier de Noël en faveur des personnes bénéficiaires de la banque alimentaire- année 2025-

Madame Le Maire propose d'offrir aux personnes -bénéficiaires de la banque alimentaire (au nombre de deux pour 2025), un panier de denrées alimentaires à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.
La dépense correspondante sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

DE-42-2025

REPAS DES AÎNÉS ANNÉE 2026

La municipalité offrira un repas avec animation aux aînés de la commune, qui aura lieu le dimanche 22 Février 2026 à la salle des fêtes.

Les frais inhérents à cette manifestation seront imputés sur le budget communal de l'année 2026.

Le repas sera gratuit pour les personnes de la commune ayant plus de soixante-cinq ans.

Les conjoints de moins de soixante-cinq ans pourront participer au repas, moyennant le prix facturé par le traiteur retenu ; le règlement devra être effectué par chèque libellé à l'ordre du Traiteur, le jour de la réservation.

Pour les personnes ne pouvant se déplacer pour des raisons de santé, il est proposé de leur offrir un colis qui sera apporté à leur domicile.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 02 Octobre 2025

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section D numéros 934-935- Rue des Gabardes - propriétés non bâties -

Le 09 Octobre 2025

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E 945-946- Rue des Phasianidés - propriétés bâties -

Le 29 Octobre 2025

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 107- 4, Impasse des Valérianes – propriété non bâtie –

Le 03 Décembre 2025

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section C numéro 1173- 33, Rue de La Citadelle – propriété bâtie –

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,


Joëlle BOULON

la secrétaire de séance,


Marlise RAIMOND

Les Membres,



ANGIBAUD Bernadette	
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	
CARPIER Laëtitia	Absente
CLAVIERE Sandrine	
GABILLON Jérôme	
LEROY Bruno	Absent
PUYFAUCHER Jacques	
RAIMOND Marikia	
ROCHE Chantal	Excusée
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé- Pouvoir à M.GABILLON Jérôme

Séance du 08 Décembre 2025